

Séance du samedi 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à 11 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal proclamés élus par le bureau électoral à la suite de l'opération de vote du 15 mars 2020, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Virginie LE GOFF, Mme Corinne DELATTRE, Mme Jennifer BALOCHARD, Mme Claudy DENAIN, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Philippe CNUDDE, Mr Pascal VIGIER, Mme HEMARD Michèle, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents :

- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr CNUDDE)

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Installation du Conseil Municipal par l'ancien Maire
- ↳ Election du Maire
- ↳ Détermination du nombre d'adjoints
- ↳ Election des adjoints
- ↳ Indemnités de fonction du Maire
- ↳ Indemnités de fonction des adjoints
- ↳ Détermination du nombre de membres élus et nommés du Centre Communal d'Action Sociale
- ↳ Election des délégués et suppléants dans les organismes extérieurs (CCOP, correspondant Défense, CNAS)
- ↳ Transmission des documents mairie à l'ensemble des élus
- ↳ Délégations consenties au Maire
- ↳ Autorisation permanente et générale de poursuites
- ↳ Budget eau : délibération modificative n°1
- ↳ Calcul de charge de la salle des sports : acceptation de devis
- ↳ Questions diverses

A – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR L'ANCIEN MAIRE :

Monsieur Jean-Marc EVRARD, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020.

Sont élus : Mr RUBIGNY Olivier, Mr GERMAIN Sylvain, Mme DENAIN Claudy, Mr CNUDDE Philippe, Mr VIGIER Pascal, Mme BALOCHARD Jennifer, Mme RUCQUOY Cydalia, Mme DELATTRE Corinne, Mr EVRARD Jean-Marc, Mr MULLIEZ Vianney, Mme HEMARD Michèle, Mr HERMENT Maurice, Mr VAN DAELE Patrick, Mme LE GOFF Virginie, Mr LAMOISE Jean-Claude.

Monsieur Jean-Marc EVRARD, Maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 Mars 2020.

Monsieur EVRARD donne lecture de la charte de l'élu local et rappelle la communication du chapitre III du CGCT adressée à tous les conseillers par courrier électronique préalablement à la réunion.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/29**

B - ELECTION DU MAIRE :

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marc EVRARD, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, Monsieur Jean-Marc EVRARD, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire d'Esquennoy, prend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Jennifer BALOCHARD, benjamine du Conseil Municipal, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

Mr RUBIGNY Olivier, Mr GERMAIN Sylvain, Mme DENAIN Claudy, Mr CNUDDE Philippe, Mr VIGIER Pascal, Mme BALOCHARD Jennifer, Mme RUCQUOY Cydalia, Mme DELATTRE Corinne, Mr EVRARD Jean-Marc, Mr MULLIEZ Vianney, Mme HEMARD Michèle, Mr HERMENT Maurice, Mr VAN DAELE Patrick, Mme LE GOFF Virginie, Mr LAMOISE Jean-Claude.

Monsieur Jean-Marc EVRARD dénombre quatorze conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Michèle HEMARD et Mr Pascal VIGIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean-Marc EVRARD demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Sylvain GERMAIN propose sa candidature.

Monsieur Jean-Marc EVRARD enregistre la candidature de Monsieur Sylvain GERMAIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Marc EVRARD proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu : Monsieur Sylvain GERMAIN: 15 (quinze) voix

Monsieur Sylvain GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Sylvain GERMAIN accepte la fonction de Maire.

Monsieur Sylvain GERMAIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/30**

C – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR)

après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/31**

D – ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints,

Monsieur Sylvain GERMAIN, le Maire, rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, Madame Corinne DELATTRE se déclare candidate, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Corinne DELATTRE : 15 (quinze) voix

Madame Corinne DELATTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjointe au Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Corinne DELATTRE accepte la fonction d'adjointe au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur Patrick VAN DAELE se porte candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Patrick VAN DAELE : 14 (quatorze) voix

Monsieur Patrick VAN DAELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Patrick VAN DAELE accepte la fonction d'adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint :

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Marc EVRARD se porte candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans la corbeille : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Jean-Marc EVRARD : 14 (quatorze) voix

Monsieur Jean-Marc EVRARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Marc EVRARD accepte la fonction d'adjoint au Maire.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/32**

E – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur Maire l'indemnité

au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Monsieur le Maire demande expressément de ne pas bénéficier de l'indemnité maximale et propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer l'indemnité à un montant inférieur.

Vu le CGCT, notamment les articles L. 2123-17, L.2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire ;

Monsieur le Maire expose au conseil que le taux maximum des indemnités du Maire, fixé selon la taille de la commune, est de 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire.

Monsieur le Maire propose de diminuer les indemnités du Maire de 40,3% à 22,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ainsi le poste budgétaire des indemnités des élus restera constant au niveau du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) de fixer le montant des indemnités de Maire à 22,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/33**

F - INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-20, 2020-21 et 2020-22 du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire expose au conseil que le taux maximum des indemnités, fixé selon la taille de la commune, est de 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des Adjoints à un montant inférieur, 8,25% au lieu de 10,7% à de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ainsi le poste budgétaire des indemnités des élus restera constant au niveau du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/34**

G – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1/ Détermination du nombre de membres du CCAS :

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'Administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

L'article R 123-7 dispose que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération par le Conseil Municipal. Il appartient donc au Conseil Municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du C.C.A.S.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code précité.

L'alinéa 7 de cet article est rédigé comme suit, « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ». Il détermine de façon implicite le nombre minimum de 8 membres du CCAS, à savoir 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents (15 voix POUR) de fixer le nombre de membres du CCAS à :

- 4 membres élus
- 4 membres nommés

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/35**

2/ Election des membres élus au C.C.A.S. :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 21 Mars 2020 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Les 4 candidats sont les suivants :

Monsieur Philippe CNUUDE, madame Cydalia RUCQUOY, monsieur Jean-Marc EVRARD, madame Corinne DELATTRE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare Monsieur Philippe CNUUDE, madame Cydalia RUCQUOY, monsieur Jean-Marc EVRARD, madame Corinne DELATTRE sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune d'Esquennoy.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/36**

H – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les seuils de représentation au sein de la CCOP ont changé : la commune d'Esquennoy récupère 2 délégués et 2 suppléants qui sont automatiquement dans l'ordre du tableau. Ce point ne fait donc pas l'objet de délibération et sont donc nommés conseillers communautaires :

Monsieur Sylvain GERMAIN (suppléant Monsieur Patrick VAN DAELE)

Madame Corinne DELATTRE (suppléant Monsieur Jean-Marc EVRARD)

2 – CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jean-Claude LAMOISE en qualité de délégué élu Correspondant Défense pendant la durée du mandat,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/37**

3 - DELEGUE LOCAL DU CNAS :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Maurice HERMENT en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

- **DESIGNE** Mr Maurice HERMENT en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/38**

I – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

- **DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- 1) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 2) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros;
- 6) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 10) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13) de prendre toute décision, après avis de la commission compétente pour un montant inférieur ou égal à 2 500 €, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/39-2**

J - TRANSMISSION DES DOCUMENTS MAIRIE A L'ENSEMBLE DES ELUS

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 Décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art L 2121-10 du CGCT).

Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir si des membres du Conseil souhaitent bénéficier d'une transmission par écrit des documents MAIRIE au domicile desdits conseillers.

L'ensemble des conseillers acceptent la dématérialisation.

K - AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose au conseil que cette autorisation, en vertu du décret n°80-362 du 13 avril 1981 qui associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable, et de l'article R.1617-24 du Code Général des collectivités territoriales, permet au comptable de la Trésorerie de Breteuil-Crèvecœur de procéder à des oppositions à tiers détenteurs.

L – BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 :

Durant la période de confinement occasionnée par la pandémie de COVID19, le transformateur électrique assurant l'alimentation des pompes du captage a dû être remplacé en urgence. Une ligne de dépenses imprévues n'ayant pas été prévue sur le budget eau, il convient de régulariser au plus vite cette anomalie :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2158-28 : station de pompage	9 600,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	9 600,00
TOTAL DEPENSES	9 600,00	TOTAL RECETTES	9 600,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	9 600,00		
61528 (011) entretien et réparations sur biens mobiliers	-9 600,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

- **d'approuver** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/40**

M – CALCUL DE CHARGE DE LA SALLE DES SPORTS : ACCEPTATION DE DEVIS :

Afin de réaliser les travaux programmés de sur-toiture de la salle des sports (isolation + pose de trappes à fumée), il est nécessaire de fournir aux entreprises susceptibles de répondre à l'appel d'offre le calcul de la charge admissible par la charpente en béton précontraint de la salle. De nombreux bureaux d'études ont été approchés (agence Ginger-Glizey, agence Ginger-Béthune, BECIP de Beauvais, Structalis à Paris, BTP Consulting à Boulogne-Billancourt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) :

- **de retenir** la société BTP Consulting pour la somme de 10 060 € HT (dix mille soixante euros HT) soit 12 072 € TTC (douze mille soixante-douze euros TTC)

Délibération inscrite sous le **N°: 2020/41**

N – QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Les masques fournis par la région des Hauts-de-France sont en cours de distribution aux habitants de plus de 12 ans connus des services de la commune :
 - un masque lavable et deux masques jetables par adulte (à partir de 18 ans),
 - trois masques jetables par adolescent de 12 à 17 ans.

Une première distribution dans les boîtes aux lettres a eu lieu vendredi 22 mai, et la fin de la distribution aura lieu lundi 25 mai.

Pour se faire connaître, envoyer vos coordonnées par un courrier électronique à l'adresse de la mairie ou déposer un courrier papier dans la boîte aux lettres.

Une demande est faite d'étudier une 2^e fourniture de masque par la municipalité.

- 2) Un conseiller signale que le collecteur de verre rue du 8 mai est plein ; la CCOP en charge de la collecte sera prévenue.

D'autre part, il est signalé que le collecteur de vêtements rue des Aires est, lui aussi, plein ; renseignements seront pris auprès de la CCOP pour information.

- 3) Le parking rue des Aires, côté pharmacie, est condamné par arrêté municipal car une nouvelle cavité a été découverte : la préfecture et l'assureur de la municipalité ont été prévenus ; la société Uretek, qui a déjà travaillé avec la commune a aussi été contactée pour obtenir un premier devis approximatif.

- 4) L'école, qui est restée fermée par arrêté municipal tant que le département de l'Oise est de couleur rouge, est techniquement prête à ouvrir en respectant le protocole sanitaire national et local si le département de l'Oise passe à la couleur verte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15 min.

୧୨୩୪୫୬୭୮୯୧୦୧୧୧୨